

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2021

Afin d'améliorer l'organisation et la présentation de ses statuts, et afin de les mettre en conformité avec la loi n°2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement : LRACI ainsi qu'au règlement général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis : RGBVM, la STAR a procédé à des changements qui ont touché la forme (I) et le fond (II).

I) Modifications sur le plan forme

En vue d'apporter une meilleure organisation des statuts il est proposé de procéder au Changement de la formulation de certains articles, d'ajouter des subdivisions et des titres et supprimer quelques dispositions jugées non nécessaires.

Ainsi les articles suivants ont été modifiés :

1/ Article 1 : suppression du paragraphe 2 (il y était cité les textes régissant la création d'une SA) et a été remplacé par les dispositions de l'article 3 du Code des Sociétés Commerciales relatives aux pactes et arrangements entre les associés.

2/Article 2 : reformulé conformément à l'article 160 du Code des Sociétés Commerciales.

3/Articles 3 ,4 et 5 ont été fusionnés.

4/Article 7 : la Durée de la société : durée de 99 ans sauf cas de dissolution anticipée prévus par les statuts et ajout de la mention « **ou par la loi** »

5/Article 9 : Il a été scindé en deux paragraphes :

- Suppression de la mention « non écrite » figurant au 4^{ème} Paragraphe et remplacée par la mention « réputée nulle et non avenue »
- Reformulation de l'avant dernier paragraphe avec la précision des modalités de réduction du capital.

6/ Article 10 : suppression de la mention « souscription préférentiel » et son remplacement par « préférentiel de souscription ».

7/Article 11 : suppression de l'avant dernier paragraphe et son déplacement vers l'article 10 nouveau.

8/ Article 12 : ajout d'une phrase à sa fin précisant les actions engagées par la société à l'encontre des actionnaires n'ayant pas effectué les versements exigibles.

9/Article 13 : suppression de son dernier paragraphe et son déplacement et reformulation au sein de l'article 12 nouveau.

- 10/** Article 15 : Modification de la mention certificat par Attestation au deuxième paragraphe.
- 11/**Article 16 : reformulation du dernier paragraphe (cas de démembrement de la propriété de l'action).
- 12/** Article 18 : Adoption d'un titre (registre).
- 13/**Article 21 : reformulation de son paragraphe premier : cas de vacance d'un ou plusieurs postes au CA.
- 14/** Article 22 : déplacement des dispositions vers les Articles : 27, 28, 30 et 33 du nouveau statut.
- 15/** Article 23 : suppression de la phrase « Les pouvoirs sont annexés au procès-verbal de la réunion » sans être remplacée ou déplacée.
- 16/** Article 25 : pouvoirs du Conseil d'Administration, suppression de la plupart de ses paragraphes vu la confusion avec les pouvoirs du Directeur Général, déplacés à l'article 28 nouveau relatif aux pouvoirs du Directeur Général.
- 17/** Article 26 : son déplacement vers l'article 24 Conseil d'Administration.
- 18/**Article 27 : son incorporation au sein de l'article 31 nouveau.
- 19/**Article 28 : les administrateurs ne peuvent être directeurs ou Administrateurs d'une autre Compagnie d'Assurances Tunisienne sans l'accord préalable du Conseil d'Administration, suppression de « Tunisienne » et « préalable ».
- 20/** Article 29 : suppression de la mention : « Le Directeur Général est chargé de la gestion des affaires sociales ».
- 21/**Article 30 :
- Ajout d'un titre
 - Suppression des paragraphes 2et 3 et déplacés vers article 26 nouveau.
- 22/** Article 31 : Révocation par le Conseil d'Administration du Directeur Général et des DGA, suppression du terme « nommés » puisque c'est l'article 27 nouveau qui parle de la nomination.
- 23/**Article 32 : les actes cités à cet article sont signés par le Directeur Général et non pas par le Président du Conseil d'Administration.
- 24/**Article 35 : gardé mais transféré à l'article 26 nouveau.
- 25/**Article 38 : mêmes dispositions avec reformulation de certaines phrases et suppression de « le comité d'audit désigne les auditeurs internes ».
- 26/** Articles 41 et 42 fusionnés au sein de l'Article 40 Nouveau : droit de siéger à une Assemblée Générale.
- 27/**Article 44 : ajout de l'expression « ou tout autre moyen laissant trace écrite », à « recommandée avec accusé de réception ».

28/ Article 45 : ajout d'une phrase rappelant la possibilité de recourir à des Assemblées Générales à distance, en cas de circonstances exceptionnelles avérées.

29/Article 47 : scindé en deux articles 45 et 46 avec suppression des alinéas 5,6,7 et 8 repris à l'article 43 nouveau.

30/Article 48 : reformulation des prérogatives de l'Assemblée Générale Ordinaire.

31/Article 50 : reformulation des prérogatives de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

32/ Article 51 : suppression et non remplacement du dernier paragraphe.

33/Articles 53 et 54 : reformulés et fusionnés dans un seul article 53 nouveau.

34/Article 58 : Nomination de l'administrateur ad hoc par le tribunal de 1^{ère} instance du lieu du siège social et non le tribunal civil et remplacement du registre de commerce par le registre national des entreprises.

II) Modifications sur le plan Fond

Les Changements de fond ont tenu compte des nouvelles dispositions prévues par la LRACI n°2019-47 du 29 mai 2019, du règlement général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Code des Société Commerciales, ainsi les articles suivants ont été modifiés :

1 - Adoption de la formulation de l'art 31 de la LRACI n°2019-47 du 29 mai 2019

- Remplacement des expressions « par écrit recommandé avec accusé de réception » ou « lettre recommandée avec accusé de réception » là où elles figurent dans les statuts par l'expression « par écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit ».

2- Modification de l'article 15 ancien (13 nouveau) des statuts

- Ajout d'une disposition relative à l'obligation de passer par un intermédiaire en bourse pour la cession des actions, conformément à l'article 70 de la loi 94-117 portant réorganisation du Marché Financier.

3 - Modification de l'article 18 ancien (16 nouveau) des statuts

-La tenue des registres mentionnant les membres du Conseil d'Administration, leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres Conseils d'Administration, conformément à l'article 33 de la loi Transversale n°2019-47 ajoutant un huitième tiret à l'article 3 ter et un cinquième tiret à l'article 3 quater de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du Marché Financier.

4 - Modification de l'article 19 ancien (18 nouveau) des statuts

-Adoption de la formulation de l'article 189 Code des Sociétés commerciales pour ce qui est du nombre des administrateurs du Conseil d'Administration.

5 - Modification de l'article 20 ancien (19 nouveau) des statuts

-Adoption des dispositions de l'article Article 38 Alinéa 2 de l'arrêté du ministre des finances du 15 aout 2019 approuvant les amendements du règlement général de la Bourse des Valeurs Mobilières,

ainsi que l'article 29 de la loi N° 2019-47, concernant la nomination des membres indépendants au Conseil d'Administration ainsi que la durée de leur mandat.

-Adoption de la définition des actionnaires minoritaires prévue par le projet de décision générale du Conseil du Marché Financier.

6 - Modification de l'article 22 ancien article (27 nouveau) des statuts

-Ajout d'une disposition relative à l'obligation de dissociation entre les fonctions du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration tel que prévu par l'Article 28 de la loi n°2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement qui a ajouté un paragraphe 1er à l'article 215 au code des sociétés commerciales.

Une délimitation avec précision des prorogatives du Directeur Général et les prorogatives du Conseil d'Administration et du Président du Conseil ont été ajoutées.

7 - Modification de l'article 23 ancien statut

-Réunion du Conseil d'Administration : le remplacement pour la validité des délibérations, de la présence de huit membres du conseil, par la moitié au moins des membres du CA .

En outre en cas de circonstances exceptionnelles avérées, la possibilité de la tenue des réunions du Conseil via des moyens de communication à distance.

8 - Modification de l'article 29 ancien (28 nouveau) des statuts

-Adoption de la Formulation de l'article 217 du Code des Sociétés commerciales concernant les mesures à entreprendre en cas de vacance du poste du Directeur Général.

9 - Modification de l'article 34 ancien (34 nouveau) des statuts

-Adoption des dispositions de l'Article 29 de la loi transversale ajoutant un dernier paragraphe à l'article 115 du Code des Sociétés Commerciales Concernant les conventions soumises à autorisation, approbation et audit.

10 - Modification au sein de l'article 40 ancien (39 nouveau) des statuts

-Adoption des dispositions de l'Article 28 de la loi n°2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement qui a ajouté un article 276 nouveau au code des sociétés commerciales modifiant les délais de convocation aux Assemblées Générales.

-Adoption d'un paragraphe dédié aux mesures exceptionnelles lors des événements exceptionnels.

11 - Modification au sein de l'article 55 ancien (54 nouveau) des statuts

-Adoption des dispositions de l'Article 29 de la loi n°2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement qui a ajouté un article 140 au code des sociétés commerciales concernant le délai de réception des dividendes par les associés.

- **Le Tableau ci-annexé relate les modifications à apporter sur certaines dispositions des statuts de la société et qui sont soumises à l'approbation de l'AGE.**